



DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête n°2302097-2 présentée par Mme Jacqueline MONJANEL auprès du Tribunal Administratif de Limoges, enregistrée le 04 décembre 2023, portant sur la délibération n° DEL/2023-091 en date du 9 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières a la vente de terrains à la SAS Farges sur l'extension de la ZA de Tra le Bos,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la Communauté de Communes et de répondre à ladite requête,

DECIDE

Article 1 : De désigner le cabinet SELAS GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES, sis 13 avenue Victor Hugo – 19000 TULLE pour représenter la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières dans le cadre de la requête précitée.

Article 2 : Dit que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant son exécution.

Fait à Lapeau, le 26 février 2024

Le Président


 Carrefour de l'Epinette
 19550 Lapeau
 Ventadour-Egletons-Monédières
 05 55 27 69 26
 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 01924190013320240216
 Ventadour-Egletons-Monédières
 05 55 27 69 26
 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024
Publication : 29/02/2024

